

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : BARBY Eric, BESSIN Pascal, CROQUISON Sébastien, EGAULT Pascal, GASCOIN Laurence, FINES Cédric, HURAUULT Emeric, NIVOLE Nathalie et ROZE Marie-Paule.

Absents excusés : BLAISE Estelle (a donné procuration à BARBY Eric), BUSNEL Carole, CLERC Céline, DUBUC Frédéric (a donné procuration à FINES Cédric), GALLAIS Luc (a donné procuration à BESSIN Pascal), MASSART Manuele, RADOUX Céline (a donné procuration à RÉGEARD Loïc).

Absent : de LORGERIL Olivier.

ORDRE DU JOUR

- 1- Élection du secrétaire de séance
- 2- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 19 juin 2023
- 3- Compte rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal
- 4- Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine
- 5- Budget assainissement : avenant n°3 contrat d'affermage avec la SAUR suite à l'intégration du poste de relèvement du lotissement Le Chemin de Morgan
- 6- PLUi CC Bretagne romantique : report de l'arrêt de projet
- 7- Accueil de loisirs : revalorisation de la participation communale dans le cadre de la convention de partenariat avec l'UFCV
- 8- Prêt ARKEA : étude de l'option de passage à taux fixe
- 9- Maîtrise d'oeuvre : projet de terrain de glisse universelle
- 10- RODP 2023 : domaine public ORANGE
- 11- RODP 2023 : domaine public GRDF
- 12- Informations diverses :
 - Rentrée scolaire 2023-2024
 - Refus de la DSIL pour le projet de rénovation du 1er étage de l'école
 - Subventions obtenues pour les travaux d'aménagement du secteur de Coëtquen
 - Compte rendu du 5 juillet 2023 de la commission voirie – aménagement sécurité, ex nationale
- 13- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

I- NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Madame ROZE Marie-Paule, secrétaire de séance.

II- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2023 (délibération n°42-2023)

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 juin 2023. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

III- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (délibération n°43-2023)

Nomenclature : 5.4 Délégation de fonctions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération n°26-2020 en date du 09 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

1- Renonciation au droit de préemption urbain

D.M. n°36-2023 - DIA 35 226 23 B0013 :

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Nicolas OREAL, notaire, 51 boulevard Douville – 35400 SAINT-MALO, reçue le 14 juin 2023, d'un bien situé 26 rue de la plaine, section ZP n°326, d'une superficie totale de 579 m², appartenant à Mesdames Naomy MAUXION CEBIL et Eva RENARD ;

D.M. n°37-2023 - DIA 35 226 23 B0014 :

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître BOUYSSONIE Matthieu, notaire, 13 impasse Gautier père et fils – 35270 COMBOURG, reçue le 19 juin 2023, d'un bien situé 5 rue de Coëtquen, section AB n°473, d'une superficie totale de 48 m², appartenant à Madame BASSIN Lolita ;

D.M. n°38-2023 - DIA 35 226 23 B0015 :

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître BOUYSSONIE Matthieu, notaire, 13 impasse Gautier Père et fils – 35270 COMBOURG, reçue le 29 juin 2023, d'un bien situé 5-7 rue de Coëtquen, section AB n°471, d'une superficie totale de 220 m², appartenant à Madame Arlette AUBRY ;

D.M. n°42-2023 - DIA 35 226 23 B0016 :

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Éric DELPERIER, notaire, 7 rue Victor Hugo – 35004 RENNES, reçue le 13 juillet 2023, d'un bien situé 29 rue de Rennes, section AC n°246 et 247, d'une superficie totale de 599 m², appartenant à Madame et Monsieur Cédric FINES ;

D.M. n°43-2023 - DIA 35 226 23 B0017 :

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Fabrice JANVIER, notaire, 19 rue de la Gare – 35350 SAINT-MÉLOIR-DES-ONDES, reçue le 20 juillet 2023, d'un bien situé 6 rue du Verger – lotissement "Le Domaine de l'Écuyer", section ZN n°382 (lot 3), d'une superficie totale de 350 m², appartenant à la société ATALYS ;

D.M. n°47-2023 - DIA 35 226 23 B0018 :

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Caroline REMILLY, notaire, 1 rue de Brocéliande – 35 760 SAINT-GREGOIRE, reçue le 11 août 2023, d'un bien situé 7 place de la Mairie, section AB n°67, d'une superficie totale de 245 m², appartenant à Mme RIVOAL Marilyn et M. HUBLLOT Mathieu ;

D.M. n°51-2023 - DIA 35 226 23 B0019 :

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître LEGRAIN, notaire, 35190 Tinténiac, reçue le 29 août 2023, d'un bien situé 8 rue des Coteaux, section ZP n°372 et n°389, d'une superficie totale de 350 m², appartenant à la société civile immobilière GUEDUC,

D.M. n°52-2023 - DIA 35 226 23 B0020 :

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître PANSART, notaire, 22630 EVRAN, reçue le 12 septembre 2023, d'un bien situé 17 rue Tiphaine Ragueneil, section ZS n°370 et 372, d'une superficie totale de 878 m², appartenant à M. PINAULT Christian ;

1- Marchés inférieurs à 10 000 € HT

N°	Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant HT
39 - 2023	Conclusion d'une convention pour l'organisation d'une formation de PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) pour le personnel de l'école.	Fédération des secouristes et formateurs policiers	1 200,00 €
40 - 2023	Réalisation d'un busage au "Haut Couëdan"	C.C.B.R.	769,60 €
41 - 2023	Réalisation d'un busage au lieu-dit "Le Gage"	C.C.B.R.	1 539,20 €
44 - 2023	Réalisation de marquages au sol dans la cour de l'école « Les Jours Heureux »	S.M.R.	2 550,00 €
45 - 2023	Acquisition de bancs supplémentaires pour la salle des sports	MANUTAN COLLECTIVITÉS	894,69 €
46 - 2023	Conclusion d'un contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel des 8 logements NEOTOA	GRDF	770,28 €

48 - 2023	Acquisition de quatre panneaux signalétiques, de potences et de supports (agglomération et campagne)	SELF SIGNAL SIGNALISATION	647,19 €
49 - 2023	Réfection d'un fauteuil cabriolet et de deux chaises style Restauration (bureau du Maire)	PETITES HISTOIRES DE FAUTEUILS	735,00 €
50 - 2023	Remise en état de la porte sectionnelle des services techniques (suite fête de l'école)	ASS ABLOY	3 625,39 €

IV- ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ASSURANCE DU PERSONNEL TITULAIRE C.N.R.A.C.L. (délibération n°44-2023) -

Nomenclature : 1.3 Convention de mandat

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°02-2023 du 17 janvier 2023 et expose ce qui suit :

- L'opportunité pour notre commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Le cabinet RELYENS et la compagnie CNP, propose des contrats d'assurance des risques statutaires selon les conditions suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024
- **Préavis** : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois
- **Régime du contrat** : Capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)

- **Modalités :**

- **Contrat CNRACL :** agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL (contrat de travail dont la durée est supérieure ou égale à 28 heures / semaine) ;
- **Risques garanties :**
 - Décès ,
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS) ;
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel ;
- **Conditions :** taux applicable au traitement brut indiciaire est de 5,95 % (assurance tous risques) avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80 %. La franchise s'élève à 15 jours fermes par arrêt (à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment les contrats susnommés.

V- AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (délibération n°45-2023)

Nomenclature : 1.2.1.2 Affermage

Vu le contrat de délégation du service public par affermage du service d'assainissement collectif signé entre la commune de Pleugueneuc, représentée par M. le Maire, et la SAUR, représentée par M. Emmanuel DURAND, le 9 décembre 2016,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Suite à la création du lotissement « Le Chemin de Morgan », un poste de relèvement a été intégré dans le périmètre d'exploitation de l'assainissement collectif.

Il est nécessaire de prendre en compte l'impact économique, engendré par cette modification, des conditions d'exploitation du délégataire, conformément à l'article 45 du contrat d'origine.

Un nouvel avenant au contrat d'affermage, comprenant les changements décrits ci-dessous, est proposé par le délégataire :

- Exploitation par la SAUR, à compter du 1^{er} septembre 2023, du nouveau poste de relevage situé au lotissement « Le Chemin de Morgan »,
- Montant de l'abonnement annuel hors taxes, par branchement ou par logement dans le cas d'un immeuble collectif, revenant au délégataire du service public, fixé à 27,11 € HT.
- Le prix au m³ assujetti, hors TVA, appliqué aux abonnés du service s'élèvera, pour une consommation supérieur à 30 m³, à 1,311 €. Il sera appliqué à ce prix, par tranche de consommation annuelle, un coefficient de dégressivité :

Tranche de consommation annuelle	Coefficient de dégressivité	Tarif en € HT par m3
T1 : de 0 à 30 m3	0,75	0,994
T2 : strictement supérieur à 30 m3	1	1,311

- Prix unitaire sera indexé au 1^{er} janvier de chaque année.

NB : Toutes les autres clauses du contrat d'affermage et des précédents avenants, non modifiées par le présent avenant, demeurent intégralement applicables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'avenant n°3 du contrat de la délégation de service public avec la société SAUR aux conditions présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant susnommé.

VI - PLUI CC BRETAGNE ROMANTIQUE : REPORT DE L'ARRET DE PROJET

Lecture du courrier adressé par M. le Président de la Communauté de communes – Bretagne romantique.

Madame, Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CC Bretagne romantique, il était prévu un Arrêt de projet lors de la séance du conseil communautaire qui aura lieu le 6 juillet 2023.

Cependant, lors de la présentation de notre projet aux Personnes Publiques Associées (PPA), le 6 juin dernier, même s'il a été salué la qualité du travail accompli en matière de préservation de l'environnement, de la biodiversité ou encore de la ressource en eau ; la méthode de calcul de la consommation d'espace a, quant à elle, été remise en cause, avec des chiffres considérés comme étant relativement éloignés de ceux du portail de l'artificialisation, ce qui induit, en l'état, un risque probant de recueillir un avis défavorable.

C'est pourquoi, j'ai souhaité en échanger avec les maires, lors de la conférence des maires du 15 juin et avec les membres du COPIL PLUi en réunion le 20 juin. Aussi, au regard des avis formulés au cours de ces 2 réunions, et après échanges avec Benoît Sohier, VP en charge de l'urbanisme, j'ai décidé de reporter la date de l'arrêt de projet et de reprendre le travail à la rentrée de septembre, pour ainsi, faire évoluer notre PLUi vers une consommation d'espaces plus économe et en assurer la sécurité juridique.

Cela passera par une révision des conditions d'analyse de la consommation d'espaces passée pour nous permettre de fixer ensemble la consommation d'espaces future sur toute la durée du PLUi.

Je reviendrai prochainement vers vous pour vous communiquer un nouveau calendrier de programmation permettant de continuer à coconstruite ensemble notre PLUi au travers du Comité de suivi, des COPIL et autres conférences des maires.

VII- ACCUEIL DE LOISIRS : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UFCV (délibération n°46-2023)

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'UFCV gère l'accueil de loisirs de Pleugueneuc pour les enfants de 3 à 12 ans.

Dans le cadre du partenariat, la commune s'engage à verser une contribution annuelle à l'UFCV afin de participer au financement de la mission d'animation. La commune prend par ailleurs les frais de fonctionnement liés aux locaux et les salaires du personnel technique mis à la disposition.

M. le Maire informe également que l'UFCV éprouve des difficultés à recruter des animateurs les mercredis et pendant les vacances. Cette situation n'est pas propre à notre structure. Tous les centres de loisirs sont confrontés à cette problématique. Les offres sont nombreuses et restent vacantes.

Pour ce faire, l'UFCV propose de revaloriser l'indemnité des contrats d'engagement éducatifs (40 € brut à l'heure actuelle pour atteindre 60 € brut soit 75 € chargé).

	Budget de la convention initiale de 4 mois (05/04 au 31/07/2023)	Budget de la convention revalorisé sur 4 mois (05/04 au 31/07/2023)	variation
Participation collectivité	13 899 €	17 514 €	+ 3 615 €

	Budget de la convention initiale (08/2023 à 07/2024)	Budget revalorisé de la convention (08/2023 à 07/2024)	variation
Participation collectivité	46 655 €	52 291 €	+ 5 636 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'avenant portant sur la revalorisation du montant de l'indemnité des contrats d'engagement éducatifs aux conditions financières présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant s'y rapportant.

VIII- PRET ARKEA : ETUDE DE L'OPTION DE PASSAGE A TAUX FIXE

Arkéa a regardé pour une option de passage à taux fixe (emprunt réalisé en ce début d'année pour les travaux secteur de Coëtquen et ceux de la rénovation du 1er étage de l'école).

L'opération est réalisable pour la prochaine échéance du 30 novembre 2023 sur la base d'un capital restant dû de 479 990.41€ et une durée résiduelle de 14 ans et 3 mois (57 trimestres).

Cependant, Arkéa tient à attirer notre attention sur les éléments suivants :

Aujourd'hui, le coût du crédit est indexé sur l' EUR3M +0.84% soit un taux de 4.66% environ. Sécuriser notre dette en taux fixe peut ponctuellement nous faire gagner environ 0.20% sur le taux mais du coup, cela cristallise la dette à un taux fixe très cher vu les anticipations de taux à court voire moyen terme.

En effet, L'EUR3M devrait passer sous la barre des 3.50% et atteindre les 3% d'ici fin 2024 et poursuivre cette baisse courant 2025 pour se stabiliser entre 2.50% et 3%. Selon les projections, le crédit souscrit bénéficierait de fait de cette baisse de l'indice.

Un passage à taux fixe serait peut-être à envisager un peu plus tard.

Entendu cet exposé, les élus ne donnent pas suite à cette option de passage à taux fixe pour le prêt réalisé en début d'année pour les travaux d'aménagement de voirie du secteur de Coëtquen.

IX- MAÎTRISE D'ŒUVRE – PROJET DE TERRAIN DE GLISSE UNIVERSELLE (délibération n°47-2023)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du 29 août dernier organisée par la commission en charge du projet de terrain de glisse universelle.

Étaient Présents : Loïc Régeard, Eric Barby, Nathalie Nivole, Estelle Blaise, Frédéric Dubuc et Pascal Egault

Présentation aux élus :

- du contrat en qualité de maître d'oeuvre proposé par la société USE (Urban Sport Engineering) pour la réalisation d'un parcours de glisse universelle / Pumptrack

Le montant des travaux est estimé à 133 744,00 € HT (marge de variation de budget autorisé de + ou – 10 % du montant estimatif) et celui de la maîtrise d'œuvre proposé au taux de 9.35 % soit 12 500,00 € HT.

- De l'implantation du futur terrain de glisse (dimensions de 42 m x 21 m, il faut ajouter 3 m de pente douce). Cette dernière est localisée en grande partie sur l'espace dédié à la fête de l'école derrière la salle des sports.

Les élus estiment que l'implantation proposée empiète trop sur l'arrière de la salle des sports.

Le pumptrack serait mieux placé au fond du parking de la salle multifonction à cheval avec le terrain situé derrière la salle des sports. Pour ce faire, il faudra s'assurer que le raccordement des eaux pluviales est possible et que cet emplacement ne posera pas de difficultés au tir du feu d'artifice. Les haies de tuyas seront abattues cet automne par le service de la régie biomasse de la CCBR (300 mètres) et de nouvelles plantations non feuillues (persistants) seront à prévoir (haies champêtres, chênes ou châtaigniers au fond de la parcelle pour poursuivre le corridor végétal).

Le terrain de glisse est un point de départ, un aménagement paysager d'ensemble sera à envisager (autres aménagements et équipements...). Une attention particulière sera à apporter à la protection du site (installation de potelets par exemple).

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le choix de la commission ad hoc et **RETIENT** la proposition de la société pour la maîtrise d'œuvre (missions AVP/PRO/A.ACT/DET/AOR) en vue de la réalisation d'un parcours de glisse universelle aux conditions financières présentées ci-dessus.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment le contrat de maîtrise d'œuvre.

X- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE – EXERCICE 2023 (délibération n°48-2023)

Nomenclature : 7.10 Divers

Monsieur le Maire vous informe que la commune est desservie en téléphonie et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les équipements de communications électroniques.

Le calcul de la redevance est basé sur la longueur des équipements situés sous le domaine public communal, soit 22.003 km pour les artères aériennes, 27.503 km pour les artères en sous-sol et 1.89 m² pour les emprises au sol (patrimoine comptabilisé au 31 décembre 2022).

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs en 2023 sont les suivants :

- 62.596 € du km pour les artères aériennes,
- 46.947 € du km pour les artères en sous-sol,
- 31.298 € par m² pour l'emprise au sol.

M. le Maire propose de fixer la redevance au titre de l'année 2023 au montant plafond, soit **2 727.63 €**. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public ORANGE pour l'exercice 2023 à 2 727.63 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XI- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF – EXERCICE 2023 (délibération n°49-2023)

Nomenclature : 7.10 Divers

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Les paramètres de calcul pour l'année 2023 sont les suivants :

Longueur des réseaux situés en domaine public communal, soit [(0.035 € x L) +100 €] Décret N°2007-606 du 25 avril 2007	7 962 mètres Soit : (0.035 € x 7 962) + 100 €
Coefficient à appliquer au résultat de la formule du décret	1.39
MONTANT DE LA R.O.D.P.	526.00 €
Longueur des réseaux situés en domaine public communal, soit 0.35 € x L x CR Décret N°2007-606 du 25 avril 2007	541 mètres Soit : 0.35 € x 541
Coefficient à appliquer au résultat de la formule du décret	1.19
MONTANT DE LA R.O.D.P. (occupation provisoire)	225.00 €

La redevance totale due par GRDF au titre de l'année 2023 s'établit ainsi à 751.00 €.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la redevance due par GRDF présentée ci-dessus et **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

XII- INFORMATIONS DIVERSES

- Rentrée scolaire 2023-2024 : 196 enfants contre 202 élèves l'an passé
- Refus de la DSIL pour le projet de rénovation du 1er étage de l'école
- Subventions obtenues pour les travaux d'aménagement du secteur de Coëtquen

Dépenses en € HT	Recettes
1- Frais annexes et études préalables	1- Fonds propres et emprunt : 448 802.50 €
- Mission évaluation des travaux en vue de l'aménagement de voirie du secteur : 4 500.00 €	2- Subventions sollicitées :
2- Travaux	- DETR (30 %, plafond de dépenses à 300 000 €) : 90 000.00 €
- Projet : 624 277.50 € (Options incluses)	- Amendes de police : 29 780.00 €
- Honoraires (maîtrise d'œuvre) : 29 100.00 €	- DSIL : 91 287.00 €
- Missions SPS : 1 692.00 €	
Total de 659 569.50 € HT	

- **Compte rendu de la commission en vue d'une réflexion autour d'un aménagement de sécurité, rue de Rennes et rue de la Libération** : mercredi 5 juillet, à 9 heures. Réunion en présence de M. SORIN responsable de l'agence routière départementale.

Présents :

Loïc Régeard, Eric Barby et Luc Gallais, élus municipaux

M. Sorin, agence routière départementale de La Gouesnière et M. Bertrand, centre d'exploitation de Combourg

Excusés :

Frédéric Dubuc, Céline Clerc, Pascal Bessin, Céline Radoux et Laurence Gascoin.

En séance municipale du 9 mai 2023, le problème récurrent de la vitesse et l'absence d'aménagement de sécurité (pose de chicanes, aménagement devant l'école ...), rue de Rennes et rue de la Libération, ont été évoqués.

« Extrait du compte rendu du 9 mai 2023

- 1- Problème du stationnement récurrent notamment au carrefour de la rue du bourg et de la rue de Rennes (difficultés pour traverser le croisement). Stationnement non organisé. Un arrêté municipal indiquant le départ du stationnement sur les trottoirs rue de Rennes existe pourtant (des panneaux le précisent).
- 2- La vitesse, en partie agglomérée, est également pointée du doigt. A priori, la commune de Pleugueneuc est la seule du territoire à ne pas avoir instauré de zone 30. Un aménagement d'ensemble de la rue principale (ex RN 137) est à prévoir. Il serait opportun d'y réfléchir et de constituer un groupe de travail. Une commission va se mettre en place. Frédéric Dubuc, Céline Radoux, Luc Gallais, Eric Barby, Laurence Gascoin, Céline Clerc et Pascal Bessin en feront partie. La Saur, délégataire du réseau d'eaux usées, va être relancée pour la vérification des canalisations de l'assainissement et des branchements individuels du secteur ».

Les services du département d'Ille-et-Vilaine ont été sollicités et sont venus rencontrer les élus le mercredi 5 juillet 2023 à 9 heures.

Il ressort les constats suivants :

- Sentiment d'insécurité et impression de vitesse excessive de manière générale,
- Absence d'équipements en vue de limiter la vitesse (présence d'un feu intelligent passant au vert si la vitesse du véhicule est adaptée, possibilité de le faire évoluer ?) et absence de chicane ou autres équipements pour assurer la sécurité,
- Carrefour entre l'axe principal et la rue du Bourg dangereux (présence de commerces à proximité, arrêt minute avec le tabac-presse, absence de visibilité aux STOP car les véhicules se garent près du carrefour.

Les élus présentent aux services départementaux l'étude qui avait été réalisée en 2010 par la DDTM. Des séquences d'aménagement avaient été envisagées et des points particuliers à traiter (école, sorties de lotissement, carrefour central autour de l'église).

M. Sorin indique que la largeur de l'ancienne nationale représente un véritable atout (possibilité de faire cohabiter les déplacements doux et les véhicules moteur, possibilité également de « couper » la visibilité pour aménager des chicanes et des rétrécissements afin de renforcer la vigilance des automobilistes). Effectivement, plus la chaussée est rétrécie, plus l'attention est sollicitée.

Notons, par ailleurs, que notre chaussée est globalement saine.

Il précise que des expérimentations peuvent être mises en place (prêt possible de plots rouges et blancs comme on peut le voir à Mesnil Roch, prêt de feux tricolores (ils reviennent à la mode !).

Les élus et les agents départementaux se déplacent ensuite sur site pour vérifier tous ces éléments. Il est acté que des appareils de comptage seront installés courant septembre par les services de la DDTM afin de connaître les habitudes de déplacement sur cette artère principale (nombre de véhicules / jour, modes de déplacement et vitesses constatées).

XIII- QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

- 23 et 24 septembre : fête des plantes à La Bourbansais
- 14 et 15 octobre : Festival du Rock'n'roll – salle multifonction
- 20 octobre : Loto organisée par l'association Toutes pour Salomé
- 29 octobre : Banquet des classes

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD, le Maire, déclare la session close.

La séance est levée à 20 heures 35 minutes.

Vu le Maire,